

OBJET **Réhabilitation de la station de potabilisation de Bois-de-Nèfles**
Approbation du coût global et du nouveau plan de financement prévisionnels de l'opération
Approbation de la procédure de consultation

Ce projet de Délibération annule et remplace les Délibérations n° 13/5-03 du 26 octobre 2013 et n° 17/6-017 du 23 septembre 2017.

La réhabilitation de la Station de Bois-de-Nèfles sert à sécuriser et à augmenter les capacités de traitement de l'eau des ressources superficielles de la Ravine Blanche et du Bras Cateau, pour étendre la desserte gravitaire d'eau potable sur le secteur du Bois-de-Nèfles. Ce projet était estimé au stade de Programme à 2 165 000,00 € HT.

Le coût global de l'opération et des études complémentaires de réhabilitation au stade de Dossier de Consultation des Entreprises est évalué à 2 666 300,00 € HT.

Le montant des travaux a été révisé et évalué à 2 652 100,00 € HT en considérant qu'il avait lieu d'envisager la mise en place sur le long terme, de nouveaux équipements, pour augmenter les capacités de production par rapport au projet initial (2 400 m³/j au lieu de 600 m³/j), compte tenu d'une meilleure connaissance de la ressource en eau et des travaux d'aménagement à entreprendre sur la Ravine Blanche et le Bras Cateau. Il tient compte également des éventuelles révisions de prix.

Coût global de l'opération

PRESTATIONS	COUT HT
Travaux et révisions de prix	2 652 100 €
Prestation de services (études, CSPS, étude d'impact, études géotechniques)	14 200 €
Coût global	2 666 300 €

Procédure de consultation pour les travaux

La consultation pour les travaux sera lancée en procédure adaptée.

Une demande financement sera présentée dans le cadre du Programme opérationnel européen (POE) 2014-2020 au titre du FEDER, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Programme opérationnel européen - FEDER	55 %	1 466 465 €
Part Ville (Budget annexe Eau)	45 %	1 199 835 €
Total	100 %	2 666 300 €

Aussi je vous demande :

- 1° d'approuver la présente Délibération et le nouveau plan de financement de l'opération dont le coût global est estimé à 2 666 300,00 € HT ;
- 2° de m'autoriser (ou mon représentant) à solliciter les financements auprès des partenaires dans le cadre du programme FEDER Réunion 2014-2020 de l'Union européenne et à signer les documents correspondants ;
- 3° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation en procédure adaptée et à signer les actes y afférents.

Les dépenses seront imputées sur le Budget annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182001-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

OBJET **Réhabilitation de la station de potabilisation de Bois-de-Nèfles**
Approbation du coût global et du nouveau plan de financement prévisionnels de l'opération
Approbation de la procédure de consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations n° 13/5-03 du 26 octobre 2013 et n° 17/6-017 du 23 septembre 2017 ;

Vu le RAPPORT N°18/2-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 2 666 300,00 € HT.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
Programme opérationnel européen - FEDER	55 %	1 466 465 €
Part Ville (Budget annexe Eau)	45 %	1 199 835 €
TOTAL	100 %	2 666 300 €

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter les financements auprès des partenaires dans le cadre du programme FEDER Réunion 2014-2020 de l'Union européenne et à signer les documents correspondants.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation en procédure adaptée à signer les actes et avenants y afférents.

ARTICLE 5

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182001-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018